

## **Femmes/Hommes**

### **Historique d'une relation compliquée (Extraits)**

Martine COSTES PEPLINSKI Auteure de Nature Culture Guerre et Prostitution (L'harmattan 2002 )

.....Je vous propose un retour sur l'histoire du droit écrit qui a fondé l'exclusion des femmes de tout droit civil et économique. Et si ce droit n'a plus cours aujourd'hui en France, il demeure inscrit culturellement que les femmes sont incapables de gérer leur propre vie et encore moins la vie publique !

Puisque je suis un peu reconnue pour bien connaître la question prostitutionnelle, c'est à travers l'histoire de Tamar, la première prostituée citée par le texte écrit réputé le plus ancien, la Bible, que je vais vous expliquer comment **ce non-droit écrit** s'est mis en place et ce qu'il a induit dans nos rapports femmes/hommes.

#### ***Tamar, la première prostituée citée par la Bible***

Tamar est veuve et sans enfant. Son beau-père, Juda, envoie son fils cadet auprès d'elle : *"Agis envers elle comme le plus proche parent du mort. Va vers la femme de ton frère et suscite une descendance à ton frère "*. Mais ce frère rechigne à cette tâche. Il *laissait la semence se perdre à terre* et le seigneur fit qu'il en mourut. Le troisième frère, Shéla, est trop jeune. Le beau-père dit à Tamar :

- *"Reste veuve dans la maison de ton père jusqu'à ce que mon fils, Shéla, ait grandi."*

Les années passent et le beau-père oublie sa promesse. Un jour qu'il passe près du village de Tamar, elle se poste sur sa route, tête voilée. La prenant pour une prostituée, il lui dit :

- *Je vais t'envoyer un chevreau"*. Elle répond :

- *D'accord, si tu me donnes un gage jusqu'à cet envoi.*

- *Quel gage te donnerai-je ?, dit-il.*

- *Ton sceau, ton cordon et ton bâton"*, répond-elle. Il les lui donne, use d'elle et elle deviendra enceinte de lui.

Quand on informe Juda que sa bru Tamar s'est prostituée et qu'elle est enceinte, il ordonne :

- *Qu'on la jette dehors et qu'on la brûle"*.

Tamar montre alors son gage pour prouver le rôle de son beau-père. Il reconnaît sa faute : - *Elle a été plus juste que moi, car de fait, je ne l'avais pas donnée à mon fils Shéla*. Puis il se suicide.  
Genèse – Chap 38.

Cette histoire nous dit tout du passage de la fin du néolithique à l'époque moderne. Tamar a été mariée sur le mode clanique où *l'alliance* s'appuie sur la lignée des ventres : une femme d'un groupe fera un enfant dans un autre groupe. Ainsi, les deux groupes sont alliés : c'est une garantie de paix durable entre eux. Ce sont les femmes qui partent dans l'autre groupe car par leur ventre, elles prouvent que le contrat a bien été rempli. Pour cet échange, le mari (ou son groupe) paye une dot car il s'enrichit de recevoir cet enfant.

Or, dans l'histoire de Tamar, les hommes garants de l'alliance vont faillir à leur tâche d'une manière ou d'une autre. Détaillons cet enchaînement de défaillances.

- 1) Le mari de Tamar décède. Elle reste veuve sans enfant. Donc, son contrat n'est pas rempli par la défaillance de son mari.
- 2) Le cadet doit relayer son frère pour ne pas la laisser sans protection. Mais il *rechigne à la tâche* ! Pourquoi ? Parce que faire un enfant à Tamar équivaldrait pour lui à s'auto-déshériter en se *refabriquant* l'aîné dont le sort l'a miraculeusement débarrassé !

Car tant que les groupes nomadisaient en vivant d'une économie de prédation, pas de problème d'héritage. Mais à partir du moment où le clan va s'approprier les terres, (entre 10000 et 4000 ans avant JC en Mésopotamie), on va se battre entre clans mais aussi à l'intérieur de chaque clan pour l'appropriation et l'héritage. Et les codes écrits (ex : **Code de la famille à Sumer en -3500**) vont instaurer la *lignée du nom du père*<sup>1</sup> – Or, avoir un père (donc une famille) dans ce système ne sera pas un droit pour tous !

a) l'enfant est présenté au père qui peut ou non le reconnaître (s'il le refuse l'enfant est « exposé » : mis sur le pas de la porte pour que celui qui en veut le prenne !)

b) seuls les garçons peuvent hériter et gérer les biens. Les filles doivent donc dorénavant être nourries et abritées par un homme, père, frère, mari, autre – bienveillant ou non pour qui elles seront *filles, femmes, concubine, prostituée ou esclave*. Leur seule arme : la séduction (le pouvoir sur l'oreiller) ou la pitié et la dot car maintenant, ce sont les femmes qui vont payer pour obtenir une place à l'abri !

Et comme les places à l'abri sont rares, la compétition entre femmes est lancée : les conditions de la rivalité féminine sont posées.

c) seul l'aîné des garçons hérite. Les cadets sont laissés démunis et obligés de se mettre à la solde d'un homme nanti donc le père, leur frère, un autre homme pour qui ils seront esclaves, mercenaires ou prostitués. Toute solidarité entre frères est devenue impossible. Pire, on a créé les conditions pour la haine et la rivalité à mort entre eux !

Depuis, l'Histoire est pleine d'infanticide, de fratricide, de parricide et maintenant de génocide qui n'ont d'autre motif que le refus du partage des *biens* !

3) Le deuxième mari de Tamar meurt à son tour. Tamar est donc 2 fois veuve, toujours sans enfant.

4) Son beau-père la renvoie chez elle en attendant que le dernier fils soit en âge de l'épouser. Pourquoi ne veut-il pas la nourrir en attendant ? N'est-elle pas chez elle chez son mari ? Non. Ni non plus dans sa famille d'origine où les solidarités ne doivent pas être meilleures que dans sa belle-famille ! Et comme les femmes ont été laissées sans existence ni civile, ni juridique ni sociale par la loi écrite, il lui est impossible de vivre seule – non rattachée à un homme. Seul l'héritier qu'elle pourrait faire à sa belle-famille lui garantirait la sécurité (un toit, une table, l'éducation des enfants).

5) Avec le temps, le beau-père l'oublie... Pour s'assurer cette place dans sa belle-famille, et Tamar en viendra à se faire faire l'enfant héritier (clé de sa sécurité) par son propre beau-père. C'est pourquoi celui-ci s'excusera : il est en faute de n'avoir pas tenu son engagement envers sa belle-fille et son clan ! Mais il se suicide car cette relation incestueuse atteste de l'effondrement du système communautaire dont il était le garant et **Tamar sera la seule prostituée de l'histoire à être rétablie dans le droit que lui procure de donner un héritier à un homme**. Après elle, seule la femme dite « légitime », celle avec qui on a signé un contrat de mariage sera en droit de présenter un enfant à son mari pour qu'il le reconnaisse (et celui-ci ne sera pas tenu de l'accepter).

Dorénavant, on enfermera les femmes (du moins celles auxquelles on tient) dès la puberté **pour contrôler « leur ventre » puisque par leur ventre passe l'héritage** : pas question donc d'élever un enfant qui pourrait être de quelqu'un d'autre et encore moins de le faire héritier.

Les femmes de la rue seront si fortement stigmatisées qu'elles n'oseront plus réclamer une place auprès du géniteur de leur progéniture. Les dés sont jetés pour les millénaires à venir... Et le discours discriminatoire des politiques et des philosophes (sauf de Socrate) légitimera autant l'enfermement de la femme honnête que le bannissement de la femme de la rue.

Il en résultera trois places sociales possibles pour les femmes <sup>2</sup>:

- épouse légitime
- concubine : dans l'Antiquité, les concubines sont aussi enfermées dans le gynécée car le maître peut accepter de « nourrir » leur progéniture – *père nourricier* -. Aujourd'hui, ce sont les « maîtresses » et elles

<sup>1</sup> Je l'appelle aussi la lignée de papier – puisque c'est celle du papier notarié.

<sup>2</sup> Dans l'Antiquité, la quatrième place possible est celle d'esclave. Paradoxalement enviable car quand vous avez un maître, vous avez une maison, vous êtes nourris et on s'inquiète des enfants que vous faites !

sont hors du domicile conjugal et chez nous, leurs enfants ont depuis peu accès à tous leurs droits (nom du père et héritage).

- ou prostituée.

De ce clivage épouses et concubines dedans/ prostituées dehors / va découler un interdit total de la voie et de la vie publique pour les femmes. Vie publique pour les femmes sera synonyme de vie dépravée. (Ça l'est encore dans de nombreux pays)

Alors que les hommes auront trois places sociales<sup>3</sup> :

- aîné (maître, puissant, viril, actif – sodomisant, chef, patron, roi, riche, etc.)
- ou mercenaire : c'est la place des cadets forts et virils mais dominés et dépendants.
- ou prostitué : c'est la place des cadets faibles et non virils : passifs – sodomisables.

Civilement, l'accès aux droits et à l'égalité **entre hommes** sera établie en France à la Révolution (1793), alors que les femmes resteront mineures à vie passant de la soumission au père à la soumission au mari. Par contre, l'égalité dans la fratrie leur permet d'accéder à l'héritage (quand il y en a) : le seul statut qui donne une liberté entre 1793 et 1933 est donc celui de veuve.

Ainsi, de l'Antiquité à la Révolution, hommes et femmes pauvres ont été dans le même état de non-droit (ni nom, ni héritage, ni place politique) : mais les femmes perdront leur compagnon de misère en 1793 en restant seules exclues du droit civil et civique.

En France, ces droits « de l'Homme » ne leur seront accordés aux femmes que par bribes :

Le droit de propriété	1791	En obtenant le droit d'hériter, les femmes accèdent à la propriété (avant, elles recevaient éventuellement une dot que leur père versait à leur mari)
Le droit d'ouvrir un livret de caisse d'épargne	1875	Les banquiers ont vite compris que l'argent n'a ni odeur, ni couleur, ni sexe
Le droit de se syndiquer	1905	Est venu avant le droit de vote car les syndicalistes ont compris plus tôt que les élus politiques qu'ils avaient besoin des voix des femmes – et de leur participation dans les combats
Le droit de faire une recherche en paternité	1912	
Le droit d'être un jour majeure !	1933	Suppression de l'autorité parentale après 21 ans. Avant elles restaient toute la vie sous l'autorité du père si elles n'étaient pas mariées.
Le droit d'ouvrir un compte en banque	1938	
Le droit de voter	1944	Pour leur bonne conduite pendant la guerre !! Comme toujours
Le droit de travailler sans autorisation du mari	1965	C'était une honte pour un homme de ne pas nourrir sa famille et que sa femme travaille
Le droit à la contraception	1964	Avant, il y avait prison pour prise de contraceptifs !
Le droit à l'avortement	1974	Et prison pour avortement
Le droit de reconnaître un enfant seule	1960	La fille mère devient « mère célibataire (aujourd'hui « famille monoparentale)
Le droit de donner sa nationalité à son enfant	1975	
Egalité totale dans le mariage	1985	La notion de chef de famille avait été supprimée en 1970 (la femme était l'adjointe de son mari). Mais mari et femme étaient restés inégaux face aux biens et aux enfants. En cas de divorce, la femme était toujours « perdante ».

Ces droits restent fragiles car la notion d'*incapacité* des femmes reste dans les têtes. Dans bon nombre de pays, cette *incapacité* demeure confirmée par un non-droit écrit de disposer de l'autonomie de penser et d'agir.

Culturellement, la conviction que l'homme donne la vie parce qu'il donne son nom continue de gommer que c'est la femme qui donne la vie, que l'homme reconnaisse ou non cette naissance.

Toute vie humaine est entrée et sortie par le ventre d'une femme. Ne serait-ce pas cette dette trop lourde (dont aucun de nous n'est responsable car aucun de nous n'en a décidé) que les femmes aujourd'hui payent encore !

<sup>3</sup> idem – dans l'Antiquité, un homme peut aussi être esclave...

Entre *la lignée des ventres* et *la lignée du nom du père* – il nous reste quelques millénaires d'incompréhension à combler !